

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE01-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

01

OBJET : CIMETIÈRE

PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE LA BRIDOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un état des lieux a été effectué le 1^{er} février 2024 dans le cimetière communal de La Bridoire. Plusieurs concessions en mauvais état ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Générale des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R2223-12 et R2223-23.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune :

- 08/02/2024 : convocation informant les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien des concessions repérées lors de l'état des lieux du 01/02/2024, de la date de 1ère constatation d'état d'abandon prévue le 14/03/2024 ;
- 14/03/2024 : procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon effectué par la commission communale, avec 22 concessions visées, liste affichée à la porte de la mairie, à la porte du cimetière et sur le site Internet de la commune <https://la-bridoire.fr/> du 24/09/2024 au 24/10/2025. Des panneaux ont également été apposés sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise et que le secrétariat de mairie était l'interlocuteur privilégié pour tout renseignement ;
- 22/08/2025 : convocation informant les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien des concessions repérées en état d'abandon lors du premier procès-verbal du 14/03/2024, de la date de 2ème constatation d'état d'abandon prévue le 23/09/2025 ;
- 23/09/2025 : procès-verbal n°2 effectué par la commission communale constatant l'état d'abandon de 21 concessions (l'information première de lancement de procédure portée à la connaissance des intéressés a permis le renouvellement d'un titre de concession et de ses obligations), affiché aux portes de la mairie et du cimetière du 24/09 au 24/10/2025, et notifié aux intéressés connus par lettre

recommandée avec accusé de réception. Les plaquettes apposées sur ces concessions, indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure, sont restées jusqu'à la

Monsieur le Maire indique en parallèle que la tombe des sœurs BOVAGNET est fleurie par la mairie en référence au Moulin. Il précise également que les emplacements ne peuvent plus être concédés à perpétuité. Il rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé pour des concessions de 30 ans.

Il explique qu'à la suite de la procédure, il y a lieu de procéder aux exhumations des tombes reprises et que les ossements sont placés dans l'ossuaire se situant au fond du cimetière et les noms des personnes exhumées inscrits sur le registre correspondant.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions listées en annexe.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R2223-12 et R2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'a été faite dans aucune d'entre elles depuis plus de 10 ans et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à dix-sept mois d'intervalle,

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la reprise, par la Commune, des concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à ces concessions, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

Article 4 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

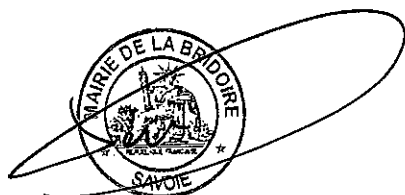
- **ADOpte** la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



Carré 2 numéro 30

Acte de concession trentenaire établi le 04 septembre 1926, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur MONTIGON Jean-Baptiste.

Etat : Dalle enfoncée, aucune jardinière, aucune croix, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 31

Acte de concession trentenaire établi le 25 novembre 1924, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur BRILLIER-LAVERDURE Fernand.

Etat : Aucune jardinière, croix qui penche, défaut d'entretien, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 34

Acte de concession perpétuelle établi le 30 mars 1966, ainsi qu'en atteste l'acte de concession, au nom de Monsieur MONIN Aristide.

Etat : Aucune inscription, aucune jardinière, ni croix, ni attributs, défaut d'entretien, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 36

Acte de concession perpétuelle établi le 21 février 1966, ainsi qu'en atteste l'acte de concession, au nom de Madame PEYRAUD Antonia née BRILLIER-LAVERDURE).

Etat : Dalle recouverte de mousse et de mauvaises herbes et qui s'enfonce, fleurs artificielles très anciennes, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 39

Acte de concession centenaire établi le 05 septembre 1929, ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété, au nom de Mme COMBAZ Agathe née DEMOINGET.

Etat : Dalle fendue, abondance de mousse très ancienne, gravure sur stèle illisibles, jardinière non entretenue, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 55

Concession sans indication et sans date ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété.

Etat : Concession invisible totalement recouverte de presle, croix enfoncée dans le sol, sans fleur ni plaques, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 56

Concession sans indication et sans date ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété dans laquelle a été inhumée Mme DUPRAZ M.L. née en 1888 et décédé en 1949.

Etat : Concession invisible totalement recouverte de presle, croix enfoncée dans le sol, sans fleur ni plaques, état de déshérence et d'abandon constaté.

Carré 3 numéro 5

Acte de concession perpétuelle établi le 02 juin 1927, ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété, au nom de Madame Mme BOVAGNET Joséphine née REVILLET.

Etat : Muret périphérique cassé, dalle fendillée, stèle à moitié effacée, un arbuste qui pousse sur la dalle, pas d'entretien, état d'abandon constaté.

Carré 3 numéro 16

Acte de concession trentenaire, établi le 24 août 1956, ainsi qu'en atteste l'acte de concession, à Madame VOLAT Jeanne née FAUX-GIRARD.

Etat : Dalle enfoncée, pas de fleurs ni jardinière, stèle illisible, état d'abandon constaté.

Carré 3 numéro 18

Acte de concession trentenaire établi le 19 décembre 1950, ainsi qu'en atteste l'acte de concession à Madame BOUDON Emilienne.

Etat : Dalle penchée et enfoncée, mousse abondante, aucune fleur, aucune jardinière, stèle illisible, état d'abandon constaté.

Carré 6 numéro 30

Acte de concession perpétuelle établi le 20 septembre 1928, ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété à Madame DAMON Marie-Louise née FONTAINE.

Etat : Jardinières anciennes non entretenues, fleurs artificielles à l'abandon, mousse et végétation abondante sur dalle, pierres détachées de la dalle, état d'abandon constaté.

Carré 6 numéro 31

Acte de concession perpétuelle établi le 25 septembre 1925 Mrs GUINET-GRILLET Joseph Perpétuelle, ainsi qu'en atteste l'acte de notoriété à Messieurs GUINET-GRILLET Joseph et Jean-Marie.

Etat : Jardinière abandonnée, mousse et végétation abondante, dalle effritée, état d'abandon constaté.



Mairie de La Bridoire

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2025-11-03DE01

LISTE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE LA BRIDOIRE

Carré 1 numéro 8

Acte de concession à perpétuité établi le 1^{er} janvier 1928, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur GUICHERD Joseph.

Etat : Défaut d'entretien, végétation abondante (arbustes) sommet de croix cassée, grille d'entourage en fer rongée par la rouille, état d'abandon constaté.

Carré 1 numéro 14

Acte de concession à perpétuité établi le 04 novembre 1944, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur VAGNON Anthelme.

Etat : Dalle centrale totalement enfoncée, arbuste dans angle gauche, sépulture recouverte de mousse, plus d'inscription, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 3

Acte de concession à perpétuité établi le 29 août 1925, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Mme FONTAINE Andréanne née BRILLIER-LAVERDURE.

Etat : Sépulture comportant des parpaings effrités et recouverts de mousse, inscriptions illisibles, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 6

Acte de concession à perpétuité établi le 27 août 1925, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Messieurs POLET Antoine et PORTIER Marcel.

Etat : Dalle cassée et recouverte de mousse, murets périphériques dégradés, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 17

Acte de concession à perpétuité établi le 15 novembre 1925, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Mme CHAVASSE Marie née GERBELOT-BARILLON.

Etat : Murets périphériques dégradés, grille d'entourage en fer rongée par la rouille, dalle recouverte de végétation, croix enfouie sous la mousse, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 18

Acte de concession à perpétuité établi le 10 décembre 1925, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur MUSCAT Jacques.

Etat : Murets périphériques dégradés, inscriptions en partie effacées, stèle noircie, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 22

Acte de concession trentenaire établi le 05 décembre 1929, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur BOVAGNET Jules Jean.

Etat : Aucun signe d'entretien, ni fleurs ni plaques, une stèle en fer entièrement rouillée, une croix cassée, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 27

Acte de concession trentenaire établi le 1^{er} novembre 1929, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Mme BRILLIER-LAVERDURE Joséphine née GUILLON.

Etat : Pas de dalle, emplacement entièrement enfoui sous une végétation intense, état de déshérence totale, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 28

Acte de concession trentenaire établi le 05 juin 1929, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur CLODONG Joseph.

Etat : Dalle brisée et recouverte d'une intense végétation, stèle cassée, déshérence totale, état d'abandon constaté.

Carré 2 numéro 29

Acte de concession trentenaire établi le 30 avril 1929, ainsi qu'en atteste un acte de notoriété, au nom de Monsieur BERLAND Jean-Marie.

Etat : Intense végétation, dalle invisible, croix cassée, aucune inscription, état de déshérence totale, état d'abandon constaté.

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 073-217300581-20251103-20251103DE02-DE

Bureau
Levalant

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Yves **BERTHIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 14
Abstention 1

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

02

OBJET : FINANCES

DEMANDE DE PARRAINAGE SPORTIF EXCEPTIONNEL SOUS FORME DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de sponsoring/parrainage de la famille d'une jeune patineuse artistique bridoirienne évoluant depuis 2024 sur la scène nationale avec son club en catégorie Nationale Novice au CSG Chambéry. Il indique que le dossier de presse a été communiqué avec l'envoi de la note préparatoire présentant notamment son parcours, son palmarès, ses objectifs sportifs, et le budget prévisionnel nécessaire pour les réaliser.

Bien que cette jeune sportive ne soit pas inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau, le Conseil peut décider d'allouer une aide sous-forme d'une subvention dans le cadre de sa politique jeunesse et sport, afin d'en améliorer la visibilité et d'en promouvoir les bienfaits, et offrir des opportunités aux jeunes de la commune ayant un objectif encadré.

Il précise que cette jeune patineuse étant mineure, si le Conseil se prononçait en faveur d'une subvention, cette dernière serait versée au CSG Chambéry comme précisé dans le dossier de presse.

VU la demande formulée par la famille de la jeune sportive domiciliée sur la commune de La Bridoire et le dossier de presse présenté,

Considérant le cadrage d'objectifs précis et détaillés permettant son évolution sur la scène locale, régionale et nationale,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

Publié en préfecture le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE02-DE

Berger
Levalet

Considérant la volonté de la commune de soutenir le sport pour tous les publics, notamment des plus jeunes, et l'opportunité de promouvoir ce dernier au travers d'une représentation par une association sportive active,
Considérant l'opportunité de visibilité pour la commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (July GUILLOT), le Conseil municipal :

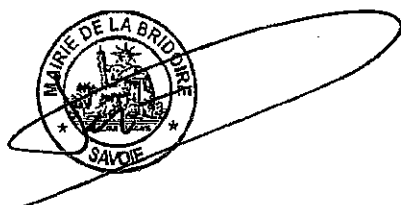
- **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 200€ qui sera versée au CSG Chambéry sous réserve que ce dernier ait signé le contrat d'engagement républicain et formulé une co-demande avec la famille en ce sens ;
- **DIT** que le logo de la commune devra être visible sur tout support en rapport avec le partenariat et qu'il devra être apposé et visible sur la veste/tenue de sport ;
- **DIT** que cette subvention est inscrite au BP 2025 sur le compte c/65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE03-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

03

OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°5 : APPROBATION ET VIREMENT DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT POUR LE COMPLEMENT DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE AUTORISES PAR L'EPFL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07 du 06 octobre 2025 approuvant les travaux concernant le bâtiment accueillant notamment la Boulangerie, autorisés par l'EPFL tels que :

Estimation des travaux envisagés (suivant devis et estimation) :

PLOMBERIE (entreprise Hervé ROGNARD) : séparer l'alimentation en eau du commerce et du logement au-dessus	2 285.00€ HT	2 513.50€ TTC
CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE (entreprise CHARPENTE BELLEMIN) : réfection d'un toit en tôles métalliques	6 503.80€ HT	7 154.18€ TTC
MAÇONNERIE (entreprise PERROUSE Construction) : en façade et au niveau du balcon du logement inoccupé	9 440.00€ HT	11 328.00€ TTC
ENEDIS – travaux de raccordement	8 837.81€ HT	10 605.37€ TTC
Travaux de peinture - estimation		5 000.00€ TTC
MONTANT TOTAL ESTIMÉ		36 601.05€ TTC

Il indique que des travaux supplémentaires sont à prévoir, d'après devis, pour un montant HT total de 12 125.80€, soit 14 428.86€ TTC, répartis comme suit :

EURL ACTIV ELEC – raccordements Linky appartements	5 024,80€ HT	6 029,76€ TTC
SARL TERRALAC – génie civil appartements	1 221,00€ HT	1 343,10€ TTC
Entreprise DECOFER - reprise du garde-corps sur le balcon	5 880,00€ HT	7 056,00€ TTC
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	12 125,80€ HT	14 428,86€ TTC

Le montant total des travaux nécessaires avant installation des futurs preneurs se portent désormais à 51 029.91€ TTC (36 601.05€ TTC + 14 428.86€ TTC).

Il précise que le montant des travaux reste sous le seuil nécessitant une procédure de publicité et de mise en concurrence mais qu'une Décision Modificative doit être prise pour abonder les crédits budgétaires ouverts précédemment par Décision Modificative n°4.

Monsieur VITTOZ indique que la commune a perçu du FCTVA non prévu au budget primitif communal 2025 et que les crédits nécessaires peuvent être utilisés.

Ainsi, il y a lieu de prévoir les mouvements de crédits suivants dans la section d'Investissement :

- ➔ RECETTES : augmentation de crédits au c/10222 « FCTVA » d'un montant de 14 428.86€
- ➔ DÉPENSES : augmentation de crédits au c/231 – opération n°156 « Travaux de bâtiment » : 14 428.86€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le complément de travaux à effectuer sur le bâtiment accueillant la boulangerie pour un montant total estimé de 14 428.86€ TTC répartis comme suit :

EURL ACTIV ELEC – raccordements Linky appartements	5 024,80€ HT	6 029,76€ TTC
SARL TERRALAC – génie civil appartements	1 221,00€ HT	1 343,10€ TTC
Entreprise DECOFER - reprise du garde-corps sur le balcon	5 880,00€ HT	7 056,00€ TTC
MONTANT TOTAL ESTIMÉ	12 125,80€ HT	14 428,86€ TTC

- **APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'Investissement conformément aux indications ci-dessous :

- RECETTES : augmentation de crédits au c/10222 « FCTVA » d'un montant de 14 428.86€
- DÉPENSES : augmentation de crédits au c/231 – opération n°156 « Travaux de bâtiment » : 14 428.86€

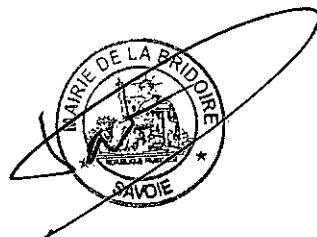
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 428,86 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 428,86 €
D-231-156 : Travaux bâtiments	0,00 €	14 428,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	14 428,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 428,86 €	0,00 €	14 428,86 €
Total Général		14 428,86 €		14 428,86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision modificative n°5 et à signer tout document s'y rapportant.

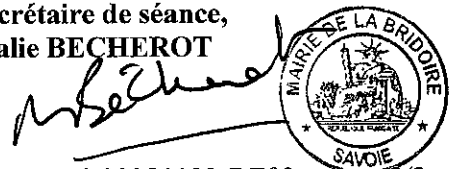
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE04-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

04

OBJET : PERSONNEL

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
- VU** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- VU** la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,
- VU** la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du

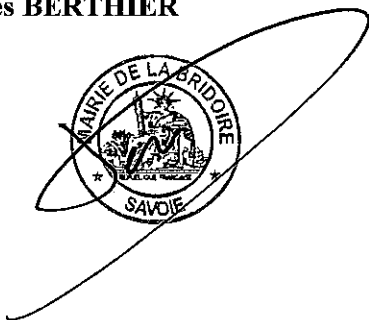
contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le Cdg73 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE05-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

05

OBJET : PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au secrétariat de mairie pour effectuer les tâches de fin d'exercice et pour pallier un temps aux difficultés rencontrés à la suite d'absence depuis plusieurs mois. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20/11/2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Attaché (catégorie A – filière administrative – cadre d'emploi des Attachés territoriaux), dont la durée hebdomadaire de service est de 28h (28/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du CGFP pour une durée de 1 mois et 11 jours (maximale de 12 mois) couvrant la période du 20/11 au 31/12/2025.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE06-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

06

OBJET : PERSONNEL

ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX FETES DE FIN D'ANNEE 2025

- VU** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.731-1 à 5,
- VU** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- VU** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les chèques cadeaux peuvent être exonérés de cotisations fiscales lorsque le montant global des bons d'achat et cadeaux attribué aux agents au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 196 € en 2025),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions de chèques cadeaux au personnel et sur les modalités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Article 1 : La commune de La Bridoire attribue des chèques cadeaux aux agents dont les statuts sont les suivants :

- Titulaires et stagiaires,
- Contractuels CDI,
- Contractuels CDD, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 1er décembre 2025,
- 1 titulaire mis à disposition de la commune par la Communauté de Communes Val Guiers.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux UP Cadhoc adulte de 120€ par agent (cent vingt euros).

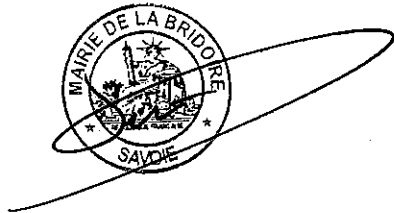
Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents avant le 25 décembre 2025 pour les achats de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, et les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget communal, chapitre 012 « autres charges de personnel », article 648.

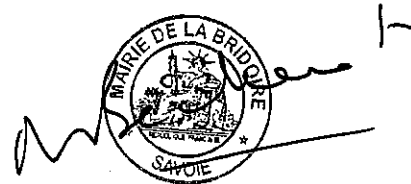
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT



Département de la Savoie
Commune de La Bridoire

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025
ID : 073-217300581-20251103-20251103DE07-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2025**

VOTES :
Contre 0 Pour 15
Abstention 0

PRÉSENTS : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

EXCUSÉS : Corinne BELLEMIN pouvoir à Colette LASHERME, Maxime BERNIER pouvoir à Jean-François BRIFFOTAUX, Céline SZPECHT pouvoir à Olivier TOMPA

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Nathalie BECHEROT

07

OBJET : PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20250721DE07 PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération n°07 du 21 juillet 2025 portant création des 4 emplois permanents à temps non complet au 1^{er} septembre 2025, prise pour pérenniser l'existant tant au niveau du nombre de postes qu'au niveau du temps de travail.

Ces emplois étaient pourvus auparavant par des contractuels, recrutés depuis dans le respect des obligations de publicité et de procédure de recrutement.

Il explique qu'une erreur s'étant glissée lors du report de l'annualisation sur 12 mois concernant deux postes qui ne modifie pas la réalité du temps de travail pendant les périodes scolaires lors de la publication des offres ni le budget alloué, il y a lieu de modifier comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique – 5.53/35^{ème} annualisées (au lieu de 6.54/35^{ème}) ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 6.32/35^{ème} annualisées ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 3.17/35^{ème} annualisées (au lieu de 3.75/35^{ème}) ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 4.75/35^{ème} annualisées ;

Le reste de la délibération restant inchangée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

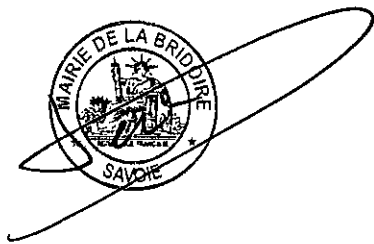
- **VALIDE** la modification de la délibération n°20250721DE07 à la suite d'une erreur matérielle ;

- **ACCEPTÉ** la modification comme suit :
 - 1 poste d'Adjoint technique – 5.53/35^{ème} annualisées (au lieu de 6.54/35^{ème}),
 - 1 poste d'Adjoint technique – 6.32/35^{ème} annualisées ;
 - 1 poste d'Adjoint technique – 3.17/35^{ème} annualisées (au lieu de 3.75/35^{ème}) ;
 - 1 poste d'Adjoint technique – 4.75/35^{ème} annualisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou à faire toute démarche s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance,
Nathalie BECHEROT

